

« renseignements protégés par son droit de la concurrence » s'entend :

- a) dans le cas du Canada, des renseignements visés par l'article 29 de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34, ou par toute disposition le remplaçant;
- b) dans le cas de la République du Cameroun, des renseignements visés par la loi 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence, ou par toute disposition la remplaçant;

« ressortissant » s'entend :

- a) dans le cas du Canada, d'une personne physique qui a le statut de citoyen ou de résident permanent du Canada;
- b) dans le cas de la République du Cameroun, d'une personne physique ayant la nationalité camerounaise;

La personne physique qui a le statut de citoyen ou de national d'une Partie et celui de résident permanent de l'autre Partie est réputée être un ressortissant uniquement de la Partie dont elle a le statut de citoyen ou de national;

« service financier » s'entend de tout service de nature financière, y compris l'assurance, et de tout service accessoire ou auxiliaire à un service de nature financière;

« territoire » s'entend :

- a) dans le cas Canada :
 - i) du territoire terrestre, des eaux intérieures et de la mer territoriale d'une Partie, y compris de l'espace aérien surjacent;
 - ii) de la zone économique exclusive d'une Partie, telle qu'elle est définie dans son droit interne, en conformité avec la partie V de la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, conclue à Montego Bay le 10 décembre 1982 (CNUDM);
 - iii) du plateau continental d'une Partie, tel qu'il est défini dans son droit interne, en conformité avec la partie VI de la CNUDM;
- b) dans le cas de la République du Cameroun : le territoire de la République du Cameroun, y compris la mer territoriale, l'espace aérien et toute autre zone maritime de la République du Cameroun qui a été ou pourrait dans l'avenir être désignée en vertu de la législation en vigueur sur son territoire, et conformément au droit international, comme une zone à l'intérieur de laquelle la République du Cameroun peut exercer sa souveraineté et sa juridiction.